ART. 56 N° 3347

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 3347

présenté par

M. Potier, M. Garot, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

#### **ARTICLE 56**

Après le mot :

« couvrir, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'ici dix ans, par un réseau cohérent et fonctionnel d'aires protégées gérées de manière efficace et adaptée, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction nationale, dont 10 % sous protection forte. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Nature Environnement vise à confirmer l'objectif de 10 % de protection forte et l'ambition de constituer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.